

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CHOISY-LA-VICTOIRE DU LUNDI 8 JUIN 2020

Date de convocation : 27/05/2020

Date de l'affichage : 10/06/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 11

Présents : 11

Votes : 11

L'an deux mille vingt, le huit juin à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PARROT, Maire.

Etaient présents : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Jean-Pierre HUVET, Maxime DUCHENE, Sylvie POTET, Elisabeth BARROIS, Thierry DUPONT, Gwenaëlle TRINQUESSE, Daniel DURDAN, Dominique BANCELIN, Raphaël MADRUGA-PEREZ

Secrétaire de séance : Elisabeth BARROIS

Convocation du 27 mai 2020

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 MAI 2020**

Le procès-verbal du 25 mai 2020 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

- **08062020 – 019 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE**

Vu la délibération n°03042019-005 du 3 avril 2019 concernant le budget principal 2019 ;

Vu la délibération n°25112019-022 du 25 novembre 2019 concernant la décision modificative n°1 du budget principal 2019 ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice BANCELIN ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à la section d'inv.	Résultat de l'exercice 2018	Reste à réaliser 2019	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INV	73 349.88 €		- 63 496.18 €	2 158.00 €	9 853.70 €
FON	38 512.86 €		115 726.82 €		154 239.68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	154 239.68 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 21102019-010 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2019 approuvant le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2020-02-2581 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2020 approuvant le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2019 ;

Considérant la notification des attributions de compensation définitives 2019 en date du 14 février 2020 et reçu le 17 février 2020 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le montant des attributions de compensation 2019 définitif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** le montant des attributions de compensation définitifs 2019 tel que notifié à savoir 7 545,00 €.

- **08062020-024 : CREATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît significatif de travail durant cette période.

Sont ainsi considérés comme particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle pour les agents de la commune particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services et qui ont été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Cette prime sera attribuée selon les modalités suivantes :

- les agents qui ont participé au plan de continuité d'activité établi le 18 mars 2020 pendant la période de l'état d'urgence sanitaire en présentiel ou à distance à savoir l'agent technique polyvalent et la secrétaire de mairie.
- le montant de la prime sera modulable en fonction notamment de la durée de la mobilisation, de l'importance de la mission, du risque d'exposition au virus, des agents concernés et dans la limite de 1 000 euros par agent.
- la prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique
- elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime exceptionnelle perçu par chaque agent concerné dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

• **08062020-025 : BUDGET PRIMITIF 2020**

Vu le projet de budget primitif 2020 présenté par Madame le Maire qui se présente comme suit en équilibre pour les deux sections :

- **FONCTIONNEMENT : 357 505.21 €**
- **INVESTISSEMENT : 181 182.88 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le budget principal 2020 comme présenté par Madame le Maire.

• **08062020-026 : DEMANDE D'AJOUT D'UN LAMPADAIRE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR UN PARTICULIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la SCI Lombarde en date du 18 mai 2020 pour l'ajout d'un lampadaire sur l'éclairage public à la charge de la collectivité suite à la transformation d'un ancien bâtiment en appartements mis à la location ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal dans l'attente d'un devis chiffrant le montant des travaux afin pouvoir prendre une décision en conséquence

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Devis : M. Patrice BANCELIN est chargé, à sa demande, de demander des devis pour l'achat d'une gazelle adaptée au travail de l'agent technique. M. Patrice BANCELIN et M. Jean-Pierre HUVET sont chargés de demander des devis pour l'achat d'un nouveau tracteur.
- Double écran pour le secrétariat de mairie : Mme le Maire présente un devis de l'ADICO pour la mise en place d'un double écran pour le secrétariat de mairie. M. Patrice BANCELIN juge que cela n'est pas utile et qu'il y d'autres dépenses à prévoir. Mme le Maire indique que l'écran actuel a plus de 10 ans et n'a pas les dimensions nécessaires pour le bon travail du secrétariat. Plusieurs membres du Conseil sont donc d'accord pour changer l'écran actuel et attendre des soldes pour peut-être pouvoir effectivement acheter deux écrans pour le prix d'un.
- Distribution des masques : M. Raphaël MADRUGA-PEREZ et Mme Elisabeth BARROIS sont d'accord pour distribuer le réassort de masques grand public le samedi 13 juin 2020 de 9h30 à 12h00. Ils viendront au secrétariat de mairie le 10 juin à 17h00 pour faire le point avec la secrétaire.
- Fête au stade : Mme le Maire informe les membres du Conseil que des particuliers installeront un barnum à côté des barbecues sur le stade le 15 août 2020 pour une fête d'anniversaire surprise d'une vingtaine de personnes. Mme le Maire leur a indiqué que les lieux devront être remis parfaitement en état, que les consignes sanitaires devront être respectées et que la manifestation sera sous leur entière responsabilité.
- Maison Delavenne : M. Jean-Pierre HUVET signale que sur la propriété de la famille DELAVENNE au 133 Grande Rue n'est pas entretenue et que les mauvaises herbes envahissent tout autour. Mme le Maire informe le Conseil que le nécessaire a été fait auprès de la famille.
- Nuisances : Mme le Maire rappelle qu'en cas de nuisances, il ne faut pas hésiter à contacter la gendarmerie. C'est grâce au nombre conséquent de plaintes que des mesures pourront être prises.
- Boîte à idée : Mme Elisabeth BARROIS rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils souhaitaient mettre en place une boîte à idée. Il faudrait le faire rapidement et poser une petite boîte aux lettres aux portes de la mairie afin que les administrés puissent s'en servir. Lorsque la boîte sera en place, il faudra en informer les administrés. Le courrier devra être relevé régulièrement par le Conseil et traité par une commission.
Par ailleurs, ils souhaitaient également mettre en place une boîte à livres mais ce projet est reporté vu l'état sanitaire actuel.
- Voie communale de Grandfresnoy à Choisy la Victoire : M. Jean-Pierre HUVET et M. Maxime DUCHENE signale que des arbres du bois situé derrière la rue Lombarde et appartenant à Mme Dominique LE SOURD auraient besoin d'être élagués car gênaient le passage du bus et certaines branches sont déjà tombées sur la route. Mme le Maire prendra contacte avec Mme Dominique LE SOURD afin de résoudre le problème.
- Cambriolage : M. Jean-Pierre HUVET signale qu'un cambriolage a eu lieu sur le village en pleine journée, vers 13h00 mais que les cambrioleurs ont été mis en déroute par le voisinage.
- Voisins vigilants : Plusieurs conseillers municipaux demandent à ce que Mme le Maire se renseigne pour mettre en place « Voisins vigilants ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le Maire, Brigitte PARROT